

**لائحة المواد الفلاحية التي سيسمها التخفيض الجمركي بالنسبة للمغرب طبقا لما نص عليه الريباس
اعتمادا لنسبة الأساس للتعريفات الجمركية المستخدمة للتخفيض هي النسبة المطبقة في الدولة الأولى بالرعاية لسنة 2003**

sous-position amendées modification interne				Observations du service de la Nomenclature				
SH 10 chiffres (version 2002)	Description à 10 chiffres	SH 8 chiffres (version 2002)	tarif 2003/ base de demantèlement	Description à 8 chiffres	SH 10 chiffres (version 2012)	Description à 10 chiffres	SH 8 chiffres (version 2012)	Description à 8 chiffres
01 01 90 10 00	---- destinés à la boucherie	01 01 90 10	50	chevaux destinés à la boucherie	0101.29.10.00	---- destinés à la boucherie	01 01 29 10	chevaux destinés à la boucherie
01 01 90 30 10	----- de trait ou de selle	EX 01 01 90 30	52	chevaux de trait ou de selle	0101.29.91.00	----- de trait ou de selle	01 01 29 91	chevaux de trait ou de selle
01 06 19 41 00	----- chiens et chat	01 06 19 41	50	chiens et chats des espèces domestiques	01 06 19 41 00	----- chiens et chat	01 06 19 41	chiens et chats des espèces domestiques
01 06 20 91 00	---- tortues	01 06 20 91	50	tortues	01 06 20 91 00	---- tortues	01 06 20 91	tortues
01 06 39 20 00	---- destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collecti vi i tés locales, importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs	01 06 39 20	25	Autres oiseaux destinés aux parcs zoologiques et importés à leur ordre et conduit directement à ces parcs	0106.33.10.00	---- destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales, importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs	01 06 33 10	Autruches; émeus (Dromaius novaehollandiae) destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales, importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs
					0106.39.40.00	---- destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales, importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs	01 06 39 40	Pigeons destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales, importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs
01 06 39 30 00	----- autruches	01 06 39 30	17,5	Autruches	0106.33.90.00	----- autruches	01 06 33 90	Autruches; émeus (Dromaius novaehollandiae) autres que destinés aux parcs zoologiques, nationaux ou des collectivités locales, importés à leur ordre ou pour leur compte et conduits directement à ces parcs
01 06 39 91 00	---- des espèces gibier	01 06 39 91	50	Autres oiseaux des espèces gibiers	01 06 39 91 00	---- des espèces gibier	01 06 39 91	Autres oiseaux des espèces gibiers
02 08 10 00 10	--- destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques	EX 02 08 10 00	50	parties de lapins,lievres,frais,refrig,congelés, usage pharmaceutiques	02 08 10 00 10	--- destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques	EX 02 08 10 00	parties de lapins,lievres,frais,refrig,congelés, usage pharmaceutiques
02 08 20 00 00	- cuisses de grenouilles	02 08 20 00	50	cuisse de grnouille, frais, réfrigérés ou congelés	0208.90.00.94	---- cuisses de grenouilles	EX 02 08 90 00	cuisse de grenouille, frais, réfrigérés ou congelés
02 08 90 00 10	--- de pigeons domestiques	EX 02 08 90 00	50	parties de pigeons domestiques, frais,refrigérés,congelés,	02 08 90 00 10	--- de pigeons domestiques	EX 02 08 90 00	parties de pigeons domestiques, frais,refrigérés,congelés.
02 08 90 00 20	--- de giber	EX 02 08 90 00	50	parties de gibier, frais,refrigérés ou congelés	02 08 90 00 20	--- de giber	EX 02 08 90 00	parties de gibier, frais,refrigérés ou congelés
02 09 00 00 90	--- graisse de volailles	EX 02 09 00 00	50	graisse de volailles	0209.90.00.90	--- graisse de volailles	EX 02 09 90 00	graisse de volailles
04 02 10 30 10	----- avec une proportion de sucre de moins de 42%	EX 04 02 10 30	32,5	lait en poudre ou granulé, spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins avec une proportion de sucre de moins 42% et d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant	04 02 10 30 10	----- avec une proportion de sucre de moins de 42%	EX 04 02 10 30	lait en poudre ou granulé, spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins avec une proportion de sucre de moins 42% et d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5% .
04 02 10 30 20	----- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus	EX 04 02 10 30	32,5	lait en poudre ou granulé spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus et d'une teneur en poids de matières	04 02 10 30 20	----- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus	EX 04 02 10 30	lait en poudre ou granulé spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus et d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5% .
04 02 10 30 90	----- avec une proportion de sucre de 50% et plus	EX 04 02 10 30	32,5	lait en poudre ou granulé spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins, avec une proportion de sucre de 50% et plus et d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant	04 02 10 30 90	----- avec une proportion de sucre de 50% et plus	EX 04 02 10 30	lait en poudre ou granulé spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins, avec une proportion de sucre de 50% et plus et d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5% .
04 02 29 10 10	---- avec une proportion de sucre de moins de 42%	EX 04 02 29 10	32,5	lait en poudre, ou granulé ou sous d'autre formes solides, spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins, avec une proportion de sucre de moins 42% et d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5% .	04 02 29 10 10	---- avec une proportion de sucre de moins de 42%	EX 04 02 29 10	lait en poudre, ou granulé ou sous d'autre formes solides, spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins, avec une proportion de sucre de moins 42% et d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5% .
04 02 29 10 20	---- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus	EX 04 02 29 10	32,5	lait en poudre,ou granulé ou sous d'autre formes solides, spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins, avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus et d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5% .	04 02 29 10 20	---- avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus	EX 04 02 29 10	lait en poudre,ou granulé ou sous d'autre formes solides, spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins, avec une proportion de sucre de 42% inclus à 50% exclus et d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5% .
04 02 29 10 90	---- avec une proportion de sucre de 50% et plus	EX 04 02 29 10	32,5	lait en poudre, ou granulé ou sous d'autre formes solides, spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins, avec une proportion de sucre de 50% et plus et d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5% .	04 02 29 10 90	---- avec une proportion de sucre de 50% et plus	EX 04 02 29 10	lait en poudre, ou granulé ou sous d'autre formes solides, spéciaux dits "pour nourrissons" en boites métalliques hermétique fermées d'un contenu net de 500g et moins, avec une proportion de sucre de 50% et plus et d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5% .
04 04 10 10 00	--- frais, non concentré ni sucré	04 04 10 10	17,5	Lactosérum frais, modifié ou non concentré ni sucré	04 04 10 10 00	--- frais, non concentré ni sucré	04 04 10 10	Lactosérum frais, modifié ou non concentré ni sucré

04 04 10 21 00	----- à l'état solide, conditionné en petits récipients pour la vente au détail et l' utilisation directe par le consommateur	04 04 10 21	17,5	Lactosérum à l'état solide conditionné en petits récipients .pour la vente au détail et l'utilisation directe par le consommateur , frais, non concentré ni sucré	04 04 10 21 00	----- à l'état solide, conditionné en petits récipients pour la vente au détail et l' utilisation directe par le consommateur	04 04 10 21	Lactosérum à l'état solide conditionné en petits récipients .pour la vente au détail et l'utilisation directe par le consommateur , frais, non concentré, ni sucré
04 04 10 29 10	----- autre qu'à l'etat solide ,conditionné pour la vente au détail	EX 04 04 10 29	17,5	Lactosérum non solide, conditionné.pour la vente au détail, conservé,concentré ou sucré, sans addition de sucre	04 04 10 29 10	----- autre qu'à l'etat solide ,conditionné pour la vente au détail	EX 04 04 10 29	Lactosérum non solide, conditionné.pour la vente au détail, conservé,concentré ou sucré, sans addition de sucre
04 04 10 29 20	----- autre qu'à l'etat solide , non conditionné pour la vente au détail	EX 04 04 10 29	17,5	Lactosérum non solide, non conditionné.pour la vente au détail, conservé, concentré ou sucré, sans addition de sucre	04 04 10 29 20	----- autre qu'à l'etat solide , non conditionné pour la vente au détail	EX 04 04 10 29	Lactosérum non solide, non conditionné.pour la vente au détail, conservé, concentré ou sucré, sans addition de sucre
04 04 10 29 90	----- à l'etat solide , non conditionné pour la vente au détail	EX 04 04 10 29	17,5	Lactosérum à l'etat solide, non conditionné.pour vente au détail, conservé, concentré ou sucré, sans addition de sucre	04 04 10 29 90	----- à l'etat solide , non conditionné pour la vente au détail	EX 04 04 10 29	Lactosérum à l'etat solide, non conditionné.pour vente au détail, conservé, concentré ou sucré, sans addition de sucre
04 04 10 30 00	----- spécial dit" pour nourissons" en boîtes métalliques hermétiquement fermés d' un contenu net de 500 g et moins	04 04 10 30	17,5	Lactosérum en poudre ou granulés spécial dit"pour nourissons en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 500gr et moins	04 04 10 30 00	----- spécial dit" pour nourissons" en boîtes métalliques hermétiquement fermés d' un contenu net de 500 g et moins	04 04 10 30	Lactosérum en poudre ou granulés spécial dit"pour nourissons en boîtes métalliques hermétiquement fermées d'un contenu net de 500gr et moins
04 04 10 41 00	----- en emballages immédiats d' un contenu net inférieur ou égal à 5 kg	04 04 10 41	17,5	Lactosérum en poudre ou granulés, spécial dit pour nourissons,en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5kg, avec addition de sucre	04 04 10 41 00	----- en emballages immédiats d' un contenu net inférieur ou égal à 5 kg	04 04 10 41	Lactosérum en poudre ou granulés, spécial dit pour nourissons,en emballages immédiats d'un contenu net inférieur ou égal à 5kg, avec addition de sucre
04 04 10 91 00	----- en boîtes métalliques hermétiquement fermés d' un contenu net de 454 g et moins	04 04 10 91	17,5	Lactosérum autres qu'en podre ou granulés , spécial dit"pour nourissons en boîtes métalliques fermées d'un contenu net de 454 g et moins, avec addition de sucre	04 04 10 91 00	----- en boîtes métalliques hermétiquement fermés d' un contenu net de 454 g et moins	04 04 10 91	Lactosérum autres qu'en podre ou granulés , spécial dit"pour nourissons en boîtes métalliques fermées d'un contenu net de 454 g et moins, avec addition de sucre
04 07 00 91 00	---- œufs à cover d'autruches(a)	04 07 00 91	17,5	œufs à cover d'autruches(a), en coquilles, à l'etat frais, conservés ou cuits	0407.19.00.91	---- œufs à cover d'autruches(a)	EX 04 07 19 00	œufs à cover d'autruches(a), en coquilles, à l'etat frais, conservés ou cuits
05 04 00 21 11	-----bruts	EX 05 04 00 21	32,5	boyaux autre que ceux de poissons, non comestibles,frais bruts	05 04 00 21 11	-----bruts	EX 05 04 00 21	boyaux autre que ceux de poissons, non comestibles,frais,bruts
05 04 00 21 19	----- apprêtés	EX 05 04 00 21	32,5	boyaux autre que ceux de poissons, à l'etat frais, appretés, non comestibles.	05 04 00 21 19	----- apprêtés	EX 05 04 00 21	boyaux autre que ceux de poissons, à l'etat frais, appretés, non comestibles.
05 04 00 21 20	----- séchés	EX 05 04 00 21	32,5	boyaux autre que ceux de poissons, séchés non comestibles.	05 04 00 21 20	----- séchés	EX 05 04 00 21	boyaux autre que ceux de poissons, séchés non comestibles.
05 04 00 21 90	----- salés, en sel sec ou en saumure	EX 05 04 00 21	32,5	boyaux autre que de poissons, salés, en sel sec ou en saumure, non comestibles	05 04 00 21 90	----- salés, en sel sec ou en saumure	EX 05 04 00 21	boyaux autre que de poissons, salés, en sel sec ou en saumure, non comestibles
05 04 00 99 00	---- autres	05 04 00 99	32,5	Autres entrailles d'animaux comestibles,autre que de poisson	05 04 00 99 00	---- autres	05 04 00 99	Autres entrailles d'animaux comestibles,autre que de poisson
05 11 10 00 90	--- autres	EX 05 11 10 00	17,5	sperme de taureaux, non congelé	05 11 10 00 90	--- autres	EX 05 11 10 00	sperme de taureaux, non congelé
06 01 10 00 00	- bulbes, oignons, tuberrclus,racines tubéreuses, griffes et rhizomes,en repos végétatif	06 01 10 00	17,5	bulbes, oignons, tuberrclus,racines tubéreuses, griffes et rhizomes,en repos végétatif	06 01 10 00 00	- bulbes, oignons, tuberrclus,racines tubéreuses, griffes et rhizomes,en repos végétatif	06 01 10 00	bulbes, oignons, tuberrclus,racines tubéreuses, griffes et rhizomes,en repos végétatif
06 01 20 10 00	--- racines de chicorée	06 01 20 10	32,5	racines de chicorée	06 01 20 10 00	--- racines de chicorée	06 01 20 10	racines de chicorée
06 01 20 91 00	--- orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	06 01 20 91	50	orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	06 01 20 91 00	--- orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes	06 01 20 91	orchidées, jacinthes, narcisses et tulipes
06 01 20 99 00	---- autres	06 01 20 99	50	bulbes,oignons,tubercules, racines tubéreuse, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; et plantes divers	06 01 20 99 00	---- autres	06 01 20 99	bulbes,oignons,tubercules, racines tubéreuse, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur; et plantes divers
06 02 10 29 00	---- autres	06 02 10 29	17,5	Autres boutures non racinées et greffons de plants fruitiers	06 02 10 29 00	---- autres	06 02 10 29	Autres boutures non racinées et greffons de plants fruitiers
06 02 10 90 10	---- de plantes forestiers	EX 06 02 10 90	17,5	boutures non racinés et greffons de plants forestiers	06 02 10 90 10	---- de plantes forestiers	EX 06 02 10 90	boutures non racinés et greffons de plants forestiers
06 02 10 90 20	---- de plantes ormentales	EX 06 02 10 90	17,5	boutures non racinés et greffons de plantes omentales	06 02 10 90 20	---- de plantes ormentales	EX 06 02 10 90	boutures non racinés et greffons de plantes omentales
06 02 10 90 30	---- de plantes médicinales	EX 06 02 10 90	17,5	boutures non racinés et greffons de plantes médicinales	06 02 10 90 30	---- de plantes médicinales	EX 06 02 10 90	boutures non racinés et greffons de plantes médicinales
06 02 10 90 90	---- d'autres plantes	EX 06 02 10 90	17,5	boutures non racinés et greffons d'autres plantes	06 02 10 90 90	---- d'autres plantes	EX 06 02 10 90	boutures non racinés et greffons d'autres plantes
06 02 20 39 00	---- autres	06 02 20 39	17,5	Autres plants d'arbres fruitiers	06 02 20 39 00	---- autres	06 02 20 39	Autres plants d'arbres fruitiers
06 02 20 91 91	----- non greffés	EX 06 02 20 91	50	Autres arbres,arbustes, arbrisseaux à fruits comestibles, fleuris ou en bouton non greffés	06 02 20 91 91	----- non greffés	EX 06 02 20 91	Autres arbres,arbustes, arbrisseaux à fruits comestibles, fleuris ou en bouton non greffés
06 02 20 91 99	----- greffés	EX 06 02 20 91	50	Autres arbres,arbustes, arbrisseaux à fruits comestibles, fleuris ou en bouton greffés	06 02 20 91 99	----- greffés	EX 06 02 20 91	Autres arbres,arbustes, arbrisseaux à fruits comestibles, fleuris ou en bouton greffés
06 02 20 99 90	---- autres	EX 06 02 20 99	17,5	arbres,arbustes abrisseaux à fruit comestible autre que fleuris ou en boutons	06 02 20 99 90	---- autres	EX 06 02 20 99	arbres,arbustes abrisseaux à fruit comestible autre que fleuris ou en boutons
06 02 30 90 00	--- autres	06 02 30 90	17,5	Autres rhododendrons et azalees greffés ou non	06 02 30 90 00	--- autres	06 02 30 90	Autres rhododendrons et azalees greffés ou non
06 02 40 90 00	--- autres	06 02 40 90	17,5	Autres rosiers, greffés ou non	06 02 40 90 00	--- autres	06 02 40 90	Autres rosiers, greffés ou non
06 02 90 10 00	--- blanc de champignons	06 02 90 10	17,5	blanc de champignon	06 02 90 10 00	--- blanc de champignons	06 02 90 10	blanc de champignon
06 02 90 20 00	--- plants d'ananas	06 02 90 20	17,5	plants d'ananas	06 02 90 20 00	--- plants d'ananas	06 02 90 20	plants d'ananas
06 02 90 99 00	---- autres	06 02 90 99	17,5	Autres arbres greffés ou non	06 02 90 99 00	---- autres	06 02 90 99	Autres arbres greffés ou non
06 04 10 00 10	--- lichens des rennes	EX 06 04 10 00	50	lichens des rennes	0604.20.00.11	--- lichens des rennes	EX 06 04 20 00	Lichens des rennes frais
06 04 10 00 91	--- frais	EX 06 04 10 00	50	Mousses et lichens frais	0604.90.00.11	--- lichens des rennes	EX 06 04 90 00	Autres lichens des rennes
06 04 10 00 93	--- simplement séchés	EX 06 04 10 00	50	Mousses et lichens simplement séchés.	0604.20.00.19	--- frais	EX 06 04 20 00	Autres lichens autres que de rennes frais
06 04 10 00 99	---- autres	EX 06 04 10 00	50	Mousses et lichens autre que frais ou simplement séchés.	0604.90.00.18	---- simplement séchés	EX 06 04 90 00	Mousses et lichens simplement séchés
06 04 91 00 00	-- frais	06 04 91 00	50	Autres parties fraîches de plantes sans fleurs ni boutons de fleurs	0604.90.00.19	---- autres	EX 06 04 90 00	Mousses et lichens autres que séchés
					0604.20.00.90	-- frais	EX 06 04 20 00	Autres mousses et lichens frais

06 04 99 00 10	--- simplement séchés	EX 06 04 99 00	50	Autres parties simplement séchés de plantes sans fleurs ni boutons	0604.90.00.91	--- simplement séchés	EX 06 04 90 00	Autres mousses et lichens simplement séchés
07 03 10 00 11	--- frais	EX 07 03 10 00	50	oignons frais .	07 03 10 00 11	--- frais	EX 07 03 10 00	oignons frais .
07 03 10 00 19	--- autres	EX 07 03 10 00	50	oignons autre que frais .	07 03 10 00 19	--- autres	EX 07 03 10 00	oignons autre que frais .
07 03 10 00 90	-- échalotes	EX 07 03 10 00	50	echalotes à l'état frais ou réfrigéré	07 03 10 00 90	--- échalotes	EX 07 03 10 00	echalotes à l'état frais ou réfrigéré
07 04 20 00 00	- choux de bruxelles	07 04 20 00	50	choux de bruxelles frais ou réfrigérés	07 04 20 00 00	- choux de bruxelles	07 04 20 00	choux de bruxelles frais ou réfrigérés
07 04 90 00 10	--- chaux blancs	EX 07 04 90 00	50	choux blancs frais ou réfrigérés.	07 04 90 00 10	--- chaux blancs	EX 07 04 90 00	choux blancs frais ou réfrigérés.
07 04 90 00 20	--- chaux rouges	EX 07 04 90 00	50	choux rouges ou réfrigérés.	07 04 90 00 20	--- chaux rouges	EX 07 04 90 00	choux rouges ou réfrigérés.
07 04 90 00 90	--- autres	EX 07 04 90 00	50	Autres choux frais ou réfrigérés	07 04 90 00 90	--- autres	EX 07 04 90 00	Autres choux frais ou réfrigérés
07 09 90 10 00	--- mais doux	07 09 90 10	17,5	Mais doux	0709.99.00.10	--- mais doux	EX 07 09 99 00	Mais doux à l'état frais ou réfrigéré
07 09 90 20 00	--- cardes et cardons	07 09 90 20	50	cardes et cardons	0709.99.00.20	--- cardes et cardons	EX 07 09 99 00	Cardes et cardons à l'état frais ou réfrigéré
07 10 80 20 00	--- champignons et truffes	07 10 80 20	50	champignons et truffes congelés	07 10 80 20 00	--- champignons et truffes	07 10 80 20	champignons et truffes congelés
07 10 90 90 00	--- autres	07 10 90 90	40	Autres mélanges de Légumes congelés	07 10 90 90 00	--- autres	07 10 90 90	Autres mélanges de Légumes congelés
07 12 90 10 90	--- autres	EX 07 12 90 10	17,5	Mais doux autre que hybride destiné à l'ensemencement	07 12 90 10 90	--- autres	EX 07 12 90 10	Mais doux autre que hybride destiné à l'ensemencement
07 13 10 11 00	--- prébasse et basse	07 13 10 11	17,5	pois de semence prébase et base	07 13 10 11 00	--- prébasse et basse	07 13 10 11	pois de semence prébase et base
07 13 10 19 00	--- autres	07 13 10 19	25	pois de semence autre que prébase et base	07 13 10 19 00	--- autres	07 13 10 19	pois de semence autre que prébase et base
07 13 20 11 00	--- prébase et base	07 13 20 11	17,5	pois chiches de semence prébase et base	07 13 20 11 00	--- prébase et base	07 13 20 11	pois chiches de semence prébase et base
07 13 20 19 00	--- autres	07 13 20 19	25	pois chiches de semence autre que prébase et base	07 13 20 19 00	--- autres	07 13 20 19	pois chiches de semence autre que prébase et base
07 13 31 10 00	--- de semence (a)	07 13 31 10	17,5	haricots de semences, espèces vigna mungo, ou vigna radiata (l) wilczek	07 13 31 10 00	--- de semence (a)	07 13 31 10	haricots de semences, espèces vigna mungo, ou vigna radiata (l) wilczek
07 13 32 10 00	--- de semence (a)	07 13 32 10	17,5	haricots "petits rouges" de semence	07 13 32 10 00	--- de semence (a)	07 13 32 10	haricots "petits rouges" de semence
07 13 33 10 00	--- de semence (a)	07 13 33 10	17,5	haricots de communs de semence	07 13 33 10 00	--- de semence (a)	07 13 33 10	haricots de communs de semence
07 13 39 10 00	--- de semence (a)	07 13 39 10	17,5	Autres types haricots de semence	0713.34.10.00	--- de semence (a)	07 13 34 10	Pois Bambara (Pois de terre) (Vigna subterranea ou Voandzeia subterranea) de semence, à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés
					0713.35.10.00	--- de semence (a)	07 13 35 10	Dolique à oeil noir (Pois u Brésil, Niébé) (Vigna unguiculata) de semence, à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés
					0713.39.20.00	--- de semence (a)	07 13 39 20	Autres que Dolique à oeil noir (Pois u Brésil, Niébé) (Vigna unguiculata) de semence
07 13 40 11 10	---- vertes(a)	EX 07 13 40 11	17,5	lentilles vertes de semence prébase et base .	07 13 40 11 10	---- vertes(a)	EX 07 13 40 11	lentilles vertes de semence prébase et base .
07 13 40 19 10	---- vertes(a)	EX 07 13 40 19	25	lentilles vertes de semence autre que prébase et base	07 13 40 19 10	---- vertes(a)	EX 07 13 40 19	lentilles vertes de semence autre que prébase et base
07 13 50 11 00	--- prébase et base (a)	07 13 50 11	17,5	fèves, fêveroles de semence prébase et base	07 13 50 11 00	--- prébase et base (a)	07 13 50 11	fèves, fêveroles de semence prébase et base
07 13 90 10 00	--- de semence (a)	07 13 90 10	17,5	Autres Légumes à cosse secs, écosés, meme décortiqués ou cassés de semence	0713.60.10.00	--- de semence (a)	07 13 60 10	Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (Cajanus cajan) de semence, à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés
					0713.90.20.00	--- de semence (a)	07 13 90 20	Autres que Pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (Cajanus cajan) de semence
07 14 10 00 10	--- présentées à l'état congelé	EX 07 14 10 00	25	Racines de manioc présentées à l'état congelé	0714.10.00.00	--- présentées à l'état congelé	07 14 10 00	Racines de manioc présentées à l'état congelé
08 13 40 00 30	-- papayes	EX 08 13 40 00	50	papayes séchés	08 13 40 00 30	-- papayes	EX 08 13 40 00	papayes séchés
09 01 21 00 00	-- non décaféiné	09 01 21 00	50	Café torréfié non décaféiné	09 01 21 00 00	-- non décaféiné	09 01 21 00	Café torréfié non décaféiné
09 01 22 00 00	-- décaféiné	09 01 22 00	50	Café torréfié, décaféiné	09 01 22 00 00	-- décaféiné	09 01 22 00	Café torréfié, décaféiné
09 01 90 11 00	--- non torréfiées	09 01 90 11	40	coques et pellicules de café non torréfiées	09 01 90 11 00	--- non torréfiées	09 01 90 11	coques et pellicules de café non torréfiées
09 01 90 19 00	--- torréfiées	09 01 90 19	50	coques et pellicules de café torréfiées	09 01 90 19 00	--- torréfiées	09 01 90 19	coques et pellicules de café torréfiées
09 02 10 00 00	-thé vert (nom fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg	09 02 10 00	40	thé vert (nom fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg	09 02 10 00 00	-thé vert (nom fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg	09 02 10 00	thé vert (nom fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg
09 02 20 00 00	- thé vert (nom fermenté) présenté autrement	09 02 20 00	25	thé vert (nom fermenté) présenté autrement	09 02 20 00 00	- thé vert (nom fermenté) présenté autrement	09 02 20 00	thé vert (nom fermenté) présenté autrement
09 02 30 00 00	-thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg	09 02 30 00	40	thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg	09 02 30 00 00	-thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg	09 02 30 00	thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg
09 02 40 00 00	- thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	09 02 40 00	32,5	thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	09 02 40 00 00	- thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	09 02 40 00	thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement
09 04 11 00 10	--- destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 04 11 00	40	poivre non broyé ni pulvérisé destiné à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou de résinoïdes	09 04 11 00 10	--- destiné à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 04 11 00	poivre non broyé ni pulvérisé destiné à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou de résinoïdes
09 04 12 00 00	-- broyé ou pulvérisés	09 04 12 00	40	Poivre broyé ou pulvérisé .	09 04 12 00 00	-- broyé ou pulvérisés	09 04 12 00	Poivre broyé ou pulvérisé .
09 05 00 00 10	--- en gousse	EX 09 05 00 00	40	vanille en gousses	0905.10.00.10	--- en gousse	EX 09 05 10 00	Vanille non broyée ni pulvérisée en gousses
09 06 10 00 00	- non broyées ni pulvérisées	09 06 10 00	40	cannelle et fleurs de cannellier non broyées ni pulvérisées	0906.11.00.00	- non broyées ni pulvérisées	09 06 11 00	Cannelle (Cinnamomum zeylanicum Blume) non broyées ni pulvérisées
					0906.19.00.00		09 06 19 00	Cannelle et fleurs de cannellier non broyées ni pulvérisées
09 06 20 00 00	- broyées ni pulvérisées	09 06 20 00	40	cannelle et fleurs de cannelliers broyées ou pulvérisées	09 06 20 00 00	- broyées ni pulvérisées	09 06 20 00	cannelle et fleurs de cannelliers broyées ou pulvérisées
09 07 00 00 10	--- non broyées ni moulus	EX 09 07 00 00	50	giroffes (antofles, clous et griffes) non broyées ni moulus	0907.10.00.00	--- non broyées ni moulus	09 07 10 00	Giroffes (antofles, clous et griffes) non broyées ni pulvérisés
09 07 00 00 90	--- broyées ou moulus	EX 09 07 00 00	50	giroffes (antofles, clous et griffes) broyées ou moulus.	0907.20.00.00	--- broyées ou moulus	09 07 20 00	Giroffes (antofles, clous et griffes) broyées ou pulvérisés

09 08 10 00 11	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 08 10 00	40	Noix muscade non broyées ni moulues destinées à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou de résinoïdes	0908.11.00.10	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 08 11 00	Noix muscades non broyées ni pulvérisées destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
09 08 10 00 19	---- autres	EX 09 08 10 00	40	Noix muscades non broyées ni moulues sauf usage industriel.	0908.11.00.90	---- autres	EX 09 08 11 00	Noix muscades non broyées ni pulvérisées autres que destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
09 08 10 00 90	--- broyées ou moulus	EX 09 08 10 00	40	Noix muscades broyées ou moulues	0908.12.00.00	--- broyées ou moulus	09 08 12 00	Noix muscades non broyées ni pulvérisées broyées ou pulvérisées
09 08 20 00 11	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 08 20 00	40	macis non broyé ni moulus pour fabrication industrielle d' huiles essentielles ou résinoïdes	0908.21.00.10	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 08 21 00	Macis non broyé ni pulvérisé destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
09 08 20 00 19	---- autres	EX 09 08 20 00	40	macis non broyé ni moulus sauf usage industriel	0908.21.00.90	---- autres	EX 09 08 21 00	Macis non broyé ni pulvérisé autres que destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes
09 08 20 00 90	--- broyées ou moulus	EX 09 08 20 00	40	macis broyées ou moulus	0908.22.00.00	--- broyées ou moulus	09 08 22 00	Macis non broyé ni pulvérisé broyé ou pulvérisé
09 08 30 00 11	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 08 30 00	40	amomes et cardamomes non broyées ni moulus destinés à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou résinoïdes	0908.31.00.10	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 08 31 00	amomes et cardamomes non broyées ni moulus destinés à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou résinoïdes
09 08 30 00 90	--- broyées ou moulus	EX 09 08 30 00	40	amomes et cardamomes broyées ou moulus.	0908.32.00.00	--- broyées ou moulus	09 08 32 00	amomes et cardamomes broyées ou moulus.
09 09 10 00 11	---- d'anis	EX 09 09 10 00	40	graines d'anis non broyées ni moulues.	0909.61.00.10	---- d'anis	EX 09 09 61 00	graines d'anis non broyées ni moulues.
09 09 10 00 19	---- de badiane	EX 09 09 10 00	40	graines de badiane non broyées ni moulues	0909.61.00.20	---- de badiane	EX 09 09 61 00	graines de badiane non broyées ni moulues
09 09 10 00 91	---- de badiane	EX 09 09 10 00	40	graines de badiane broyées ou moulues	0909.62.00.10	---- de badiane	EX 09 09 62 00	graines de badiane broyées ou moulues
09 09 10 00 99	---- d'anis	EX 09 09 10 00	40	graines d'anis, broyées ou moulues	0909.62.00.20	---- d'anis	EX 09 09 62 00	graines d'anis, broyées ou moulues
09 09 20 00 11	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 09 20 00	40	graines de coriandre non broyées ni moulues, destinées à fabrication industrielle d' huiles essentielles ou résinoïdes	0909.21.00.10	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 09 21 00	graines de coriandre non broyées ni moulues, destinées à fabrication industrielle d' huiles essentielles ou résinoïdes
09 09 20 00 90	--- broyées ou moulus	EX 09 09 20 00	40	graines de coriandre broyées ou moulues	0909.22.00.00	--- broyées ou moulus	09 09 22 00	graines de coriandre broyées ou moulues
09 09 40 00 11	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 09 40 00	40	graines carvi non broyées ni moulues destinées à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou résinoïdes	0909.61.00.31	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 09 61 00	graines carvi non broyées ni moulues destinées à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou résinoïdes
09 09 40 00 90	--- broyées ou moulus	EX 09 09 40 00	40	graines de cavri broyées ou moulues	0909.62.00.30	--- broyées ou moulus	EX 09 09 62 00	graines de cavri broyées ou moulues
09 09 50 90 11	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 09 50 90	40	graines de fenouil; baies de genièvres non broyées ni moulus destinées à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou de résinoïdes	0909.61.00.42	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 09 61 00	graines de fenouil; baies de genièvres non broyées ni moulus destinées à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou de résinoïdes
09 09 50 90 90	---- broyées ou moulus	EX 09 09 50 90	40	graines de fenouil; baies de genièvres broyées ou moulus	0909.61.00.91	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 09 61 00	graines de fenouil; baies de genièvres broyées ou moulus
09 09 50 90 90	---- broyées ou moulus	EX 09 09 50 90	40	graines de fenouil; baies de genièvres broyées ou moulus	0909.62.00.40	---- broyées ou moulus	EX 09 09 62 00	graines de fenouil; baies de genièvres broyées ou moulus
09 09 50 90 90	---- broyées ou moulus	EX 09 09 50 90	40	graines de fenouil; baies de genièvres broyées ou moulus	0909.62.00.90	---- broyées ou moulus	EX 09 09 62 00	Graines de baies de genièvre broyées ou pulvérisées
09 10 10 00 11	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 10 10 00	40	gingembre en racines entière, en morceaux ou en tranches destiné à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou résinoïdes	0910.11.00.11	---- destinées à la fabrication industrielle d'huiles essentielles ou de résinoïdes	EX 09 10 11 00	gingembre en racines entière, en morceaux ou en tranches destiné à la fabrication industrielle d' huiles essentielles ou résinoïdes
09 10 10 00 90	--- présenté autrement	EX 09 10 10 00	40	gingembre sauf en racines,morceaux ou tranches présenté autrement	0910.11.00.90	--- présenté autrement	EX 09 10 11 00	Gingembre non broyé ni pulvérisé présenté autrement
09 10 20 00 10	--- non broyé ni moulu	EX 09 10 20 00	40	safran non broyé ni moulu	0910.12.00.00	--- présenté autrement	EX 09 10 1200	Gingembre non broyé ni pulvérisé présenté autrement
09 10 20 00 90	--- broyé ou moulus	EX 09 10 20 00	40	safran broyé ou moulu	09 10 20 00 10	--- non broyé ni moulu	EX 09 10 20 00	safran non broyé ni moulu
09 10 20 00 90	--- broyé ou moulus	EX 09 10 20 00	40	safran broyé ou moulu	09 10 20 00 90	--- broyé ou moulus	EX 09 10 20 00	safran broyé ou moulu
09 10 30 00 10	--- non broyé ni moulu	EX 09 10 30 00	40	curcuma non broyé ni moulu	09 10 30 00 10	--- non broyé ni moulu	EX 09 10 30 00	curcuma non broyé ni moulu
09 10 30 00 19	--- broyé ou moulus	EX 09 10 30 00	40	curcuma broyé ou moulu	0910.30.00.90	--- broyé ou moulus	EX 09 10 30 00	curcuma broyé ou moulu
09 10 40 00 11	---- non broyé ni moulu	EX 09 10 40 00	40	thym non broyé ni moulu	0910.99.20.10	---- non broyé ni moulu	EX 09 10 99 20	thym non broyé ni moulu
09 10 40 00 19	---- broyé ou moulus	EX 09 10 40 00	40	thym broyé ou moulu	0910.99.20.90	---- broyé ou moulus	EX 09 10 99 20	thym broyé ou moulu
09 10 40 00 90	--- feuilles de laurier	EX 09 10 40 00	40	feuilles de laurier	0910.99.30.00	--- feuilles de laurier	09 10 99 30	feuilles de laurier
09 10 50 00 10	--- non broyé ni moulu	EX 09 10 50 00	40	curry non broyé ni moulu	0910.99.40.10	--- non broyé ni moulu	EX 09 10 99 40	curry non broyé ni moulu
09 10 50 00 90	--- broyé ou moulus	EX 09 10 50 00	40	curry broyé ou moulu	0910.99.40.90	--- broyé ou moulus	EX 09 10 99 40	curry broyé ou moulu
09 10 91 00 10	--- non broyé ni moulu	EX 09 10 91 00	40	mélanges d'épices visés à la note 1b) du présent chapitre, non broyées ni moulus	09 10 91 00 10	--- non broyé ni moulu	EX 09 10 91 00	mélanges d'épices visés à la note 1b) du présent chapitre, non broyées ni moulus
09 10 91 00 90	--- broyé ou moulus	EX 09 10 91 00	40	mélanges d'épices broyées ou moulus	09 10 91 00 90	--- broyé ou moulus	EX 09 10 91 00	mélanges d'épices broyées ou moulus
09 10 99 11 00	---- graines à ensementer	EX 09 10 99 11 00	17,5	graines de fénugrec de semence	09 10 99 11 00	---- graines à ensementer	EX 09 10 99 11	graines de fénugrec de semence
09 10 99 19 10	---- non broyé ni moulu	EX 09 10 99 19	25	graines de fénugrec non broyées ni moulues sauf de semence	09 10 99 19 10	---- non broyé ni moulu	EX 09 10 99 19	graines de fénugrec non broyées ni moulues sauf de semence
09 10 99 19 90	---- broyé ou moulus	EX 09 10 99 19	25	graines de fénugrec broyées ou moulues sauf de semence	09 10 99 19 90	---- broyé ou moulus	EX 09 10 99 19	graines de fénugrec broyées ou moulues sauf de semence
09 10 99 90 10	--- non broyé ni moulu	EX 09 10 99 90	40	Autres épices non broyées ni moulues	09 10 99 90 10	--- non broyé ni moulu	EX 09 10 99 90	Autres épices non broyées ni moulues
09 10 99 90 90	--- broyé ou moulus	EX 09 10 99 90	40	Autres épices broyées ou moulues	09 10 99 90 90	--- broyé ou moulus	EX 09 10 99 90	Autres épices broyées ou moulues
10 03 00 90 10	--- de brasserie	EX 10 03 00 90	35	orge de brasserie	1003.90.00.10	--- de brasserie	EX 10 03 90 00	orge de brasserie
10 06 20 10 00	--- de semence	EX 10 06 20 10	17,5	riz décortiqué (riz cargo ou riz brun) de semence	10 06 20 10 00	--- de semence	EX 10 06 20 10	riz décortiqué (riz cargo ou riz brun) de semence
10 08 10 10 00	--- destiné à l'ensemencement	EX 10 08 10 10	17,5	sarrasin destiné à l' ensemencement	10 08 10 10 00	--- destiné à l'ensemencement	EX 10 08 10 10	sarrasin destiné à l' ensemencement
10 08 20 10 00	--- destiné à l'ensemencement	EX 10 08 20 10	17,5	millet destiné à l' ensemencement	1008.21.00.00	--- destiné à l'ensemencement	EX 10 08 21 00	millet destiné à l' ensemencement
10 08 30 10 00	--- destiné à l'ensemencement	EX 10 08 30 10	17,5	alpiste destiné à l'ensemencement	10 08 30 10 00	--- destiné à l'ensemencement	EX 10 08 30 10	alpiste destiné à l'ensemencement
10 08 90 81 00	---- de semence	EX 10 08 90 81	17,5	dari de semence	10 08 90 81 00	---- de semence	EX 10 08 90 81	dari de semence
10 08 90 91 00	---- de semence	EX 10 08 90 91	17,5	Autres céréales de semences	1008.90.93.00	---- de semence	EX 10 08 90 93	Autres céréales de semence
10 08 90 91 00	---- de semence	EX 10 08 90 91	17,5	Autres céréales de semences	1008.40.10.00	---- de semence	EX 10 08 40 10	Fonio (Digitaria spp.) de semence
10 08 90 91 00	---- de semence	EX 10 08 90 91	17,5	Autres céréales de semences	1008.50.10.00	---- de semence	EX 10 08 50 10	Quinoa (Chenopodium quinoa) de semence
11 08 14 00 00	--- fécule de manioc(cassave)	EX 11 08 14 00	32,5	fécules de manioc	11 08 14 00 00	--- fécule de manioc(cassave)	EX 11 08 14 00	fécules de manioc
11 08 19 00 10	--- de riz	EX 11 08 19 00	32,5	amidons et fécules de riz .	11 08 19 00 10	--- de riz	EX 11 08 19 00	amidons et fécules de riz .

11 08 20 00 00	- inuline	11 08 20 00	32,5	inuline.	11 08 20 00 00	- inuline.	11 08 20 00	inuline.
12 03 00 00 00	coprah	12 03 00 00	25	coprah	12 03 00 00 00	coprah	12 03 00 00	coprah
12 05 10 10 10	--- de navette(a)	EX 12 05 10 10	17,5	graines de semences de navette à faible teneur en acide érucique (a)	12 05 10 10 10	--- de navette(a)	EX 12 05 10 10	graines de semences de navette à faible teneur en acide érucique (a)
12 05 90 10 10	--- de navette(a)	EX 12 05 90 10	17,5	grains semences de navette à forte teneur en acide érucique (a)	12 05 90 10 10	--- de navette(a)	EX 12 05 90 10	grains semences de navette à forte teneur en acide érucique (a)
12 07 10 10 00	--- de semence(a)	12 07 10 10	17,5	Noix et amandes de palmiste de semence	1207.10.10.00	--- de semence(a)	12 07 10 10	Noix et amandes de palmiste de semence
12 07 30 10 00	--- de semence(a)	12 07 30 10	17,5	graines de ricin de semence	1207.30.10.00	--- de semence(a)	12 07 30 10	graines de ricin de semence
12 07 50 10 00	--- de semence(a)	12 07 50 10	17,5	graines de moutarde de semence	12 07 50 10 00	--- de semence(a)	12 07 50 10	graines de moutarde de semence
12 07 91 10 00	--- de semence(a)	12 07 91 10	17,5	graines d'oilette ou de pavot de semence	12 07 91 10 00	--- de semence(a)	12 07 91 10	graines d'oilette ou de pavot de semence
12 07 99 11 00	---graines de chanvre(a)	12 07 99 11	17,5	graines de chanvre de semences (a)	12 07 99 11 00	---graines de chanvre(a)	12 07 99 11	graines de chanvre de semences (a)
12 07 99 13 00	---graines de karité	12 07 99 13	17,5	graines de karité de semences	12 07 99 13 00	---graines de karité	12 07 99 13	graines de karité de semences
12 07 99 19 00	--- autres	12 07 99 19	17,5	Autres graines de semences	12 07 99 19 00	--- autres	12 07 99 19	Autres graines de semences
12 07 99 90 01	---graines de chanvre(chenevis)	EX 12 07 99 90	25	Graines de chanvre (chenevis) autres que de semence	12 07 99 90 01	---graines de chanvre(chenevis)	EX 12 07 99 90	Graines de chanvre (chenevis) autres que de semence
12 07 99 90 02	---graines de karité	EX 12 07 99 90	25	Graines de karité autres que de semence	12 07 99 90 02	---graines de karité	EX 12 07 99 90	Graines de karité autres que de semence
12 07 99 90 10	---graines d'illipé	EX 12 07 99 90	25	Graines d'illipé autres que de semence	12 07 99 90 10	---graines d'illipé	EX 12 07 99 90	Graines d'illipé autres que de semence
12 07 99 90 20	---graines de mowra	EX 12 07 99 90	25	Graines de mowra autres que de semence	12 07 99 90 20	---graines de mowra	EX 12 07 99 90	Graines de mowra autres que de semence
12 07 99 90 30	---graines de niger	EX 12 07 99 90	25	Graines de niger autres que de semence	12 07 99 90 30	---graines de niger	EX 12 07 99 90	Graines de niger autres que de semence
12 07 99 90 40	---graines de pulghère	EX 12 07 99 90	25	Graines de pulghère autres que de semence	12 07 99 90 40	---graines de pulghère	EX 12 07 99 90	Graines de pulghère autres que de semence
12 09 29 10 00	-- de betteraves autre qu'a sucre	12 09 29 10	17,5	graines de semences de betteraves Autres qu'à sucre	12 09 29 10 00	-- de betteraves autre qu'a sucre	12 09 29 10	graines de semences de betteraves Autres qu'à sucre
12 09 30 00 00	-graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	12 09 30 00	17,5	graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	12 09 30 00 00	-graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	12 09 30 00	graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs
12 09 99 00 10	-- graines forestières	EX 12 09 99 00	17,5	graines forestieres à enssemencer	12 09 99 00 10	-- graines forestières	EX 12 09 99 00	graines forestieres à enssemencer
12 09 99 00 90	--- autres	EX 12 09 99 00	17,5	Autres graines,fruits et spores à enssemencer .	12 09 99 00 90	--- autres	EX 12 09 99 00	Autres graines,fruits et spores à enssemencer .
13 01 10 00 10	--- non blanchie	EX 13 01 10 00	25	gomme laque non blanchie	1301.90.00.21	--- non blanchie	EX 13 01 90 00	gomme laque non blanchie
13 02 11 00 10	--- concentrés de paille de pavot contenant de 50% en poids d'alcaloïdes	EX 13 02 11 00	17,5	opium concentré de pailles de pavo contenant moins de 50% en pois d'alcaloïdes	13 02 11 00 10	--- concentrés de paille de pavot contenant de 50% en poids d'alcaloïdes	EX 13 02 11 00	opium concentré de pailles de pavo contenant moins de 50% en pois d'alcaloïdes
13 02 11 00 90	--- autres	EX 13 02 11 00	17,5	Autres opiums concentré de pailles de pavo contenant moins de 50% en pois d'alcaloïdes	13 02 11 00 90	--- autres	EX 13 02 11 00	Autres opiums concentré de pailles de pavo contenant moins de 50% en pois d'alcaloïdes
18 02 00 00 00	coques, pellicules(pelures) et autres déchets de cacao	18 02 00 00	50	coques, pellicules(pelures) et autres déchets de cacao	18 02 00 00 00	coques, pellicules(pelures) et autres déchets de cacao	18 02 00 00	coques, pellicules(pelures) et autres déchets de cacao
18 03 10 00 00	-- non dégraissée	18 03 10 00	50	Pâte de caco non degreisse	18 03 10 00 00	-- non dégraissée	18 03 10 00	Pâte de caco non degreisse
18 03 20 00 00	-- complètement ou partiellement dégraissée	18 03 20 00	50	Pâte de cacao complètement ou partiellement degreissee	18 03 20 00 00	-- complètement ou partiellement dégraissée	18 03 20 00	Pâte de cacao complètement ou partiellement degreissee
18 04 00 00 00	beurre , graisse et huile de cacao	18 04 00 00	40	beurre , graisse et huile de cacao	18 04 00 00 00	beurre , graisse et huile de cacao	18 04 00 00	beurre , graisse et huile de cacao